

DCI-2026-004

DECISION DU MAIRE

Attribution du marché de travaux d'éclairage public

Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la proposition formulée par la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC – agence d'AIME, ayant son siège : plan des Bergères 73210 AIME.
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

Article 1 :

La commune de Les Avanchers-Valmorel attribut le marché à bon de commande de travaux d'éclairage public à la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC – agence d'AIME.

Article 2 :

Aux vues de l'analyse des offres et conformément au règlement de consultation du marché, l'offre de SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC – agence d'AIME a été jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 3 :

La notification du marché à l'entreprise vaut ordre de service de la phase préparation et travaux.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Les Avanchers-Valmorel et le contrat sera notifié à la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC – agence d'AIME.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 31 mars 2026,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

